

LE MINISTRE

Paris, le 04 DEC. 2009

Monsieur le Délégué général,

La protection des populations contre la pandémie grippale passe par la vaccination des citoyens en fonction de l'ordre de priorité établi par les autorités sanitaires.

Cette stratégie de vaccination est mise en œuvre sur la base d'une organisation collective pilotée par le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par la ministre de la Santé et des sports.

Cette organisation repose sur le déploiement de centres de vaccination, activés par les préfets et fonctionnant grâce à des personnels médicaux, paramédicaux et administratifs.

Jusqu'au 1^{er} décembre dernier, les centres ouverts permettaient de vacciner jusqu'à 100 000 personnes par jour. Compte tenu de la nécessité de pouvoir accueillir davantage de citoyens dans des délais et des conditions d'accueil améliorés, le Président de la République a souhaité qu'une mobilisation nationale permette de faire fonctionner l'ensemble des 1080 centres prévus, et que leurs plages et jours d'ouverture soient élargis.

C'est pourquoi, la montée en charge décidée à partir du 2 décembre doit permettre de faire fonctionner les centres, sur décision préfectorale, là où cela s'avère nécessaire :

- de 8 h 00 à 22 h 00, du lundi au samedi
- ainsi que le dimanche dans les grandes zones urbaines
- y compris pendant la période des fêtes, à l'exception du 25 décembre et du 1^{er} janvier.

Les préfets doivent donc désormais faire appel à des moyens en personnels supplémentaires. Il s'agit, au titre des personnels médicaux et paramédicaux, de procéder à la réquisition des étudiants en médecine, médecins du travail, médecins militaires et élèves infirmiers.

Il s'agit également de mobiliser en plus grand nombre des personnels chargés des missions administratives des centres de vaccination. Ces personnels seront notamment mobilisés au sein des services de l'Etat. La mobilisation sera conduite sous l'autorité des préfets et se fera au prorata des effectifs présents dans le département en tenant compte des impératifs liés à l'exercice des missions jugées essentielles à la continuité de l'Etat. Les collectivités territoriales seront également sollicitées et des vacataires pourront être recrutés.

.../...

Monsieur Bernard SAGEZ
Délégué général de la Fédération
Générale CFTC des Fonctionnaires
Et Agents de l'Etat
2bis quai de la Mégisserie
75001 PARIS

Un membre du corps préfectoral sera désigné par chaque préfet en qualité de référent départemental pour la campagne de vaccination. Il sera notamment chargé de la mobilisation des personnels en liaison avec les administrations contributrices.


Un décret relatif au paiement des heures supplémentaires réalisées dans le cadre exceptionnel de cette mobilisation est en cours d'élaboration. Il sera accompagné d'une circulaire d'application. D'ores et déjà, je vous indique que le régime du nombre d'heures supplémentaires sera assoupli et ouvert à l'ensemble des agents. Par ailleurs, les heures effectuées le dimanche seront majorées de 100%.

Je tenais à vous informer de l'évolution du dispositif de vaccination, dans le cadre d'une mobilisation exceptionnelle qui fait très largement appel à la solidarité nationale.

Dans ce contexte qui nécessite de tout mettre en œuvre afin d'assurer la protection de notre population, laquelle a manifesté une véritable demande en ce sens, le gouvernement sait pouvoir compter sur l'esprit de responsabilité et le soutien de votre organisation.

Mes collaborateurs sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous souhaiteriez pouvoir disposer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Eric WOERTH